

L'honorable M. DANDURAND: Le ministre veut-il nous expliquer le motif des modifications apportées à l'exposé des motifs imprimé dans le premier exemplaire que nous avons reçu du bill, exposé qui se lisait:

Considérant que par l'article trois de la Loi des pensions de vieillesse, il est entre autres choses prévu qu'une convention peut être conclue avec toute province pour le versement trimestriel à cette province d'une somme égale à la moitié de la somme nette payée par ladite province pour des pensions pendant le trimestre précédent, en conformité d'un statut provincial à cet effet; et considérant qu'il est désirable qu'un système de pensions de vieillesse soit établi sur une base de contribution à titre d'entreprise nationale; et considérant qu'avant que n'ait été effectué le recensement décennal de 1931 et que n'en aient été obtenus les renseignements qui permettront de faire les calculs d'actuaire nécessaires, il est désirable et il serait à l'avantage du Dominion d'augmenter les contributions nationales: A ces causes...

...et ainsi de suite.

On omet de l'exemplaire dont nous sommes maintenant saisis la déclaration que comportaient les mots "qu'il est désirable qu'un système de pensions de vieillesse soit établi sur une base de contribution à titre d'entreprise nationale". Le ministre veut-il nous expliquer le motif de ce changement de politique, si l'incident comporte un tel changement? La question a une importance considérable pour le pays.

L'honorable M. ROBERTSON: Mon honorable ami veut-il lire la phrase qu'il a en vue?

L'honorable M. DANDURAND: On ne la trouve pas dans le bill qui nous est maintenant présenté:

Et considérant qu'il est désirable qu'un système de pensions de vieillesse soit établi sur une base de contribution à titre d'entreprise nationale.

L'honorable M. ROBERTSON: Il y a une différence entre le bill déposé à la Chambre des Communes et celui qu'on y a adopté.

L'honorable M. DANDURAND: Le bill déposé là-bas renfermait ce qu'on peut sans doute considérer comme un exposé de la politique du Gouvernement. Je voudrais savoir si la modification indique que le Gouvernement a abandonné l'idée d'établir un régime de pensions de vieillesse comportant la participation des intéressés.

L'honorable M. ROBERTSON: Je n'ai pas lu le compte rendu de la discussion qui s'est produite aux Communes sur ce sujet, mais je suis quelque peu au courant des idées du Gouvernement. Il y a environ un an, on a annoncé au public que le chef du Gouvernement actuel avait l'intention d'arriver à l'éta-

blissement d'un régime de pensions de vieillesse dont le Dominion ferait tous les frais. A cette fin, il faudrait nécessairement créer des rouages administratifs, car il est inconcevable que l'Etat acquitte tous les frais d'une mesure d'une telle importance sans en surveiller l'exécution. Les gouvernements n'ont pas l'habitude de confier la répartition de sommes aussi imposantes à un organisme étranger. Les opinions diffèrent dans le pays sur le meilleur mode à adopter pour les pensions de vieillesse. D'aucuns prêchent un régime sans participation des intéressés; d'autres, une assurance contre le chômage, également sans participation. Le recensement décennal de cette année nous procurera peut-être des renseignements plus précis que ceux que nous possédons maintenant sur le nombre des chômeurs au Canada, sur la population totale du pays et autres sujets analogues. On pourra alors, si on le veut, élaborer un autre régime de pensions. On pourrait accorder des pensions aux citoyens qui auront rendu des services signalés, ou aux travailleurs de l'industrie, ou à d'autres groupes.

Les pensions et l'assurance ne rentrent pas dans la même catégorie, comme on en conviendra. Le Gouvernement a tenu à exposer bien clairement que l'assurance devra comporter la participation des intéressés. On a cru possible d'adopter un plan d'ensemble pour les pensions, les rentes et l'assurances-chômage; mais on ne jugeait pas à propos de l'élaborer avant que les actuaires et autres experts aient pu fonder leurs études sur des données plus précises. Quand il a déposé le bill à l'étude, le Gouvernement avait sans doute un projet de ce genre en vue. Il n'est pas improbable qu'un tel projet comporte la participation, pour que les bénéficiaires aient conscience d'avoir un droit inhérent à cet égard. Il existe au Canada, comme vous ne l'ignorez pas, un régime de rentes viagères, auquel participent environ 50,000 personnes.

On semble avoir modifié le bill, aux Communes, en en retranchant les mots qu'a lus mon honorable ami. Je le répète, l'objet primordial de la mesure est de porter la participation du Dominion de la moitié aux trois quarts des sommes versées par les provinces.

Il n'est pas sans intérêt de noter que beaucoup de personnes admissibles à la pension de vieillesse ne l'ont pas demandée, car elles croiraient ainsi sacrifier leur indépendance. Elles considèrent la pension comme ayant une ressemblance avec l'aumône. Dans d'autres provinces, dans une en particulier, on a l'impression tout à fait contraire et l'on prétend que le Dominion doit une pension aux personnes de plus de 70 ans demeurant dans les

Le très hon. M. GRAHAM.